

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire**  
**palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-seizième année**

**Lettres identiques datées du 5 janvier 2021, adressées**  
**au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale**  
**et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur**  
**permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation**  
**des Nations Unies**

Les événements récents m'obligent une fois de plus à appeler votre attention sur les conditions critiques qui règnent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en raison de la poursuite et de l'intensification des politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante.

Pour le peuple palestinien, la nouvelle année, comme chaque année d'ailleurs, est marquée par des violations graves du droit international et des atteintes aux droits humains commises par la Puissance occupante, qui renforce implacablement sa mainmise sur les terres et le quotidien des Palestiniennes et des Palestiniens en prenant sans ménagement des mesures tyranniques, alors même que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) exacerbe les vulnérabilités.

Aujourd'hui, les forces israéliennes ont encore abattu un jeune Palestinien, 'Ahed Ikhilil, âgé de 25 ans et originaire de la ville de Beït Oumar, en Cisjordanie occupée, quelques jours après que les forces d'occupation israéliennes ont tiré à bout portant sur Haron Abu Aram, 24 ans, le 2 janvier à Massafer Yatta. Devenu tétraplégique, et désormais handicapé à vie, ce jeune homme est la dernière victime de l'impunité d'Israël. Pour tenter de justifier cette attaque, les autorités d'occupation israéliennes allèguent que l'épisode a pris un tour violent. Les images vidéo prouvent pourtant le contraire : Abu Aram ne représentait aucune menace et gisait immobile à même le sol après avoir été attaqué pour avoir tenté de défendre ses terres et ses biens, notamment le groupe électrogène alimentant sa maison, que les soldats israéliens cherchaient à confisquer.

Comme de nombreux Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne, Abu Aram s'employait à reconstruire la maison familiale, qui avait récemment été démolie au motif qu'elle avait été construite sans permis. Or, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Coordonnateur spécial, Nickolay Mladenov, Israël, agissant en violation



des obligations que lui fait la quatrième Convention de Genève, rend presque impossible l'obtention de permis de construire par les Palestiniens, son objectif étant de restreindre délibérément le développement du peuple palestinien et de déposséder les familles palestiniennes par l'instauration d'un climat coercitif qui nuit à leur bien-être et à leurs moyens de subsistance et les oblige à abandonner leurs terres.

Israël, Puissance occupante, doit répondre de toutes ces atteintes et de toutes ces violations systématiques et les responsables doivent être traduits en justice. Le fait qu'Israël ne soit pas amené à répondre de ses actes ne fait qu'encourager cette conduite illégale, qui se caractérise presque au quotidien par des ordres de démolition et des menaces proférées contre des familles palestiniennes. Du reste, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, c'est en 2020 que l'on a recensé le plus grand nombre de démolitions de maisons et d'infrastructures palestiniennes par les forces d'occupation israéliennes depuis que ces faits sont consignés et tout indique qu'Israël entend poursuivre ces activités illégales et destructrices s'il n'en est pas dissuadé.

En 2020, à la faveur de l'inertie de la communauté internationale, Israël a également poursuivi sa violente campagne d'arrestation et de détention dans le Territoire palestinien occupé. En l'espace d'un an seulement, les forces d'occupation ont détenu 4 636 Palestiniens, dont 543 personnes âgées de moins de 18 ans et 128 femmes. Israël a également poursuivi sa politique de détention administrative, la forme de détention la plus arbitraire à laquelle l'armée israélienne a recours pour priver de liberté indéfiniment et sans inculpation ni procès des Palestiniens, souvent torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements et de violations des droits humains. Un total de 380 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, sont actuellement placés en détention administrative par Israël sans chef d'inculpation.

Des États, des groupes de défense des droits humains et d'autres organisations internationales ont exigé la libération des Palestiniens détenus dans les geôles israéliennes sans avoir été inculpés, jugés ou condamnés. Comme il faut s'y attendre, Israël fait ostensiblement fi de ces appels, ce qui ne fait qu'accroître le nombre incalculable de violations recensées quotidiennement contre le peuple palestinien qui vit sous son occupation belligérante depuis 53 ans.

Chaque jour, la Puissance occupante mène des campagnes d'arrestation massives et se livre à des raids dans toute la Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, au mépris total de l'état d'urgence déclaré en Cisjordanie du fait de la pandémie. Pour ne citer qu'un exemple, alors qu'elles menaient des campagnes et se livraient à des raids la veille du Nouvel An, le 31 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont violemment pris d'assaut des maisons et ravagé des biens, et arrêté 16 Palestiniens, dont 4 mineurs.

En outre, des centaines de Palestiniens qui se trouvent derrière les barreaux de prisons israéliennes souffrent de maladies graves et nombre d'entre eux présentent des pathologies chroniques. On sait qu'au moins 10 Palestiniens emprisonnés par Israël, dont Fouad Shoubaki, le plus âgé des détenus (81 ans), sont atteints de cancer et requièrent une prise en charge médicale spécialisée. Que ce soit en refusant de soigner les prisonniers ou en se livrant à la nécro-violence, pratique inhumaine consistant pour la Puissance occupante à retenir la dépouille des Palestiniens qu'elle a assassinés, Israël continue de s'affranchir des obligations que lui fait le droit international et c'est le peuple palestinien, privé de ses droits humains les plus fondamentaux et de sa dignité humaine, qui paie le prix ultime de l'impunité et du fait que ce pays ne soit pas amené à répondre de ses actes.

Nous implorons la communauté internationale de faire cesser les violences collectives et les pratiques déshumanisantes d'Israël contre les vivants et les morts,

afin que la Puissance occupante respecte le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. Comme leur nom l'indique, les obligations juridiques sont obligatoires et ne souffrent aucune exception ; elles ne sauraient être ni bafouées ni violées impunément.

Ce n'est d'ailleurs pas une coïncidence qu'Israël ait inauguré la nouvelle année en projetant de s'emparer de davantage de terres palestiniennes et d'étendre ses implantations illégales. La communauté internationale n'ayant encore une fois rien fait au cours de l'année écoulée pour qu'Israël mette un terme, comme elle le lui avait demandé, à ses projets de colonisation et d'annexion, la Puissance occupante ne se sent aucunement freinée dans ses ardeurs et poursuit allègrement ses activités illégales. Il semble au contraire qu'elle soit même encouragée à poursuivre sur cette voie dans la mesure où les partenaires internationaux se targuent de ce qu'Israël et les États arabes ont récemment signé des accords tout en faisant abstraction de la réalité sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, réalité qui étale pourtant au grand jour les visées coloniales d'Israël : toujours plus de terres palestiniennes vidées de leurs habitants.

Le 3 janvier, les autorités d'occupation israéliennes ont approuvé des plans visant à ce que soient annexées de plus grandes étendues de terres palestiniennes dans la région de Bethléem afin de faciliter l'expansion de leur réseau d'implantations illégales tout en fragmentant davantage les villes et villages palestiniens. Ces plans font partie intégrante de la politique par laquelle Israël cherche à regrouper plusieurs colonies illégales éparses situées entre Jérusalem et Bethléem, ce qui porte un coup irréversible à la contiguïté de l'État de Palestine et à la viabilité de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

Dans son entreprise de grignotage systématique et progressif du territoire palestinien, d'un coup après d'un coup, Israël procède invariablement de la même façon : il commence par chasser les civils palestiniens et détruire leurs biens avant d'annexer leurs terres. De plus en plus de logements palestiniens, ainsi que des structures humanitaires financées par la communauté internationale, ont ainsi été démolis les uns après les autres, ce qui vient aggraver encore la crise causée par la pandémie. Pour ne donner qu'un exemple récent, le 29 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont démolit des maisons et des structures palestiniennes à Yatta, au sud d'Al-Khalil (Hébron), et à Noueïma, dans le sud de la province de Jéricho. Le lendemain, elles ont déraciné des dizaines d'oliviers et rasé de vastes pans de terres privées dans le village de Jabel, près de Bethléem.

Des colons israéliens extrémistes continuent de se livrer à un déchaînement de violence, déracinant et brûlant des arbres et des cultures, détruisant les moyens de subsistance de toujours plus de familles palestiniennes, qui continuent de vivre sous leurs menaces constantes, de subir leur harcèlement en permanence et d'être exposées à leur violence, tandis que poussés par leur extrémisme et leur fanatisme, d'autres colons poursuivent leurs dangereuses incitations à la violence et continuent d'attaquer des lieux saints, en particulier la mosquée Al-Aqsa à Haram el-Charif.

La communauté internationale doit exiger expressément, une fois de plus, qu'Israël cesse immédiatement toutes ses activités de colonisation illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Les activités de colonisation sont en violation flagrante du droit international et constituent des infractions graves, en d'autres termes, des crimes de guerre. Il faut exiger d'Israël qu'il respecte les obligations qui lui incombent, notamment celles découlant de la quatrième Convention de Genève, comme cela est réaffirmé dans la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, ou faire qu'il subisse les conséquences de son comportement scélérat. Tous les auteurs de crimes contre le peuple palestinien, qu'il s'agisse du Gouvernement israélien ou de militaires, ou de colons transférés illégalement dans le

Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, doivent répondre de leurs actes et le droit, y compris le droit pénal international tel que codifié dans le Statut de Rome, doit s'appliquer dans toute sa rigueur.

Comme Israël n'est pas amené à répondre de ses actes, l'occupation, qui dure depuis plus de 53 ans, ne fait que s'enraciner davantage, minute après minute. Quiconque connaît les agissements d'Israël sait que la nouvelle année ne changera rien à son comportement illégal. Tant qu'il agira en toute impunité sans être amené à répondre de ses actes, Israël sera à l'abri, et le droit international, y compris les dispositions du Conseil de sécurité, sera bafoué et foulé aux pieds. Ce n'est qu'en faisant respecter le droit international et les résolutions des organes de l'ONU qu'il sera possible d'inverser les tendances délétères, dangereuses et funestes alimentées par cette occupation illégale. Il est plus que jamais indispensable de prescrire des mesures ; c'est le seul espoir que nous ayons de changer de cap et de ranimer les chances de parvenir à une solution qui garantisse la justice, la liberté, l'égalité, la dignité et la paix. Les résolutions du Conseil de sécurité et le droit international ne pourront être appliqués que si le Conseil saisit l'occasion de mettre fin aux crimes et aux violations d'Israël, en insistant sur le respect de la Charte, sans exception, et en s'acquittant de ses responsabilités de lutter contre l'injustice où qu'elle se produise.

La présente lettre fait suite aux 700 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 29 décembre 2020 ([A/ES-10/846-S/2020/1306](#)) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(Signé) Riyad **Mansour**